

République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Fère-Champenoise

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2022

Date de la convocation : 25 janvier 2022

Date d'affichage : 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le un février à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey

Représentés : BRETON Patrick par KEIME Violaine

Secrétaire : Monsieur GEORGELIN José

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

20220203 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente), Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 dans la limite de 150 000 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre, article	nature	montant	chapitre article	nature	montant
Opération 48		150 000 €			€
	Total	150 000 €		Total	€

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2022

20220204 - Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux à la station d'épuration

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Monsieur le maire rappelle le cadre de la délibération du 6 juillet 2021 concernant l'autorisation de signature d'un devis de mission d'AMO signé avec les cabinets OMNIS et EGIS dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration.

La police de l'eau demande de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration, occasionnant la modification du marché signé avec les cabinets OMNIS et EGIS dans leur mission d'AMO. De ce fait la délibération n°2021_06_07_07 du 6 juillet 2021 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Après débat, le conseil municipal avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise le maire à signer la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet EGIS EAU, 97 rue Haroun Tazieff 54 320 MAXEVILLE, tranche ferme, pour un montant HT 29 230,00 €
- Autorise de maire à signer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet OMNIS Conseil Public, 2 rue Georges Rosset 51 530 SAINT MARTIN D'ABLOIS, pour une montant HT de 13 600,00 €

20220205 - Autorisation de signature de la convention d'honoraires avec le cabinet Wienert (section AD n°80)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	19	19	0	0	0

Afin d'améliorer la visibilité au carrefour de la rue Guyot Prieur et de l'avenue Charles de Gaulle, la commune a l'opportunité d'acquérir la pointe de terrain appartenant à Madame CHAROTTE Marilyne.

Pour ce faire, il est nécessaire de missionner un géomètre en vue d'une division de propriété de la parcelle n°AD n°80. Ensuite, il conviendra de délibérer pour l'achat de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Autorise le maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet Wienert, 7 rue du Capitaine Faucon 51120 SEZANNE, pour un montant de 950,00 € HT.

Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux du groupe scolaire (extension de l'école maternelle et construction de l'école primaire)

Le bureau de contrôle n'étant choisi et n'ayant pu travailler sur l'appel d'offres, Monsieur le Maire demande à ajourner cette délibération au prochain conseil municipal. Par ailleurs, Aucun conseiller ne s'y oppose.

20220206 - Choix du bureau de contrôle pour les travaux du groupe scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Avant de pouvoir lancer le marché public de construction du groupe scolaire, il est nécessaire de désigner au préalable un bureau de contrôle dont la mission est la prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages.

Vu le code des marchés,

Considérant la mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Après débat, le conseil municipal, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- Autorise le maire à signer le marché du bureau de contrôle technique avec DEKRA INDUSTRIAL SAS, 54 rue Saint Léonard ZI Sud Est CS 60016 51686 REIMS CEDEX, pour un montant HT de 13 005,00 €

20220207 - Subvention à l'association football club Ferton

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Vu la délibération n°2021 114 du 2 novembre 2021, relative au vote des subventions aux associations

Considérant la demande de subvention différée de l'association « football club Ferton »

Monsieur GORISSE ne prend pas part au vote, étant trésorier de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'octroyer à l'association « football club Ferton » une subvention de 1000 € au titre de l'année 2021

D'inscrire les crédits au budget

20220208 - Subvention à l'association club loisirs et culture Ferton

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	19	19	0	0	0

Vu la délibération n°2021 114 du 2 novembre 2021, relative au vote des subventions aux associations,

Considérant la demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'octroyer à l'association « club loisirs et culture Ferton » une subvention de 350 € au titre de l'année 2021

D'inscrire les crédits au budget

Rapports des commissions

Informations et questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à FÈRE-CHAMPENOISE, les jours, mois et an susdits

Le maire,